

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024  
DE LA COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt Mars à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr GELY, Mr COMBES, Mme RAMONDENC, Mr FICHAUX, Mme ROGE, Mme ROULETTE, Mme GAZEL, Mr PEREZ, Mr PLATET, Mme MIQUEL, Mme BURETTE, Mr LEMARIE, Mme CRAMMER.

Était excusé : 0

Était absent : 0

Date de convocation et affichage : 13 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13                      Pour : 13              Contre : 0              Abstention : 0

Mme MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

**1- Vote des Subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de préparer le budget primitif. Monsieur le Maire a donc reçu les présidents de toutes les associations afin de connaître leurs besoins ; Après avoir étudié les bilans de ces associations, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le montant de leurs subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu son Président,

Et après avoir étudié les bilans de chaque association, accepte à l'unanimité de verser les subventions, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Amicale des Parents d'élèves	315.00 €
Anciens Combattants	100.00 €
Associations des Paralysés de France	25.00 €
Bleuets de France	25.00 €
CCAS	5 000.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Coopérative scolaire	800.00 €
Croix Rouge	50.00 €
Foyer Rural	1 000.00 €
La Récré	500.00 €
L'Danse	200.00 €
L'Run	100.00 €
Les Restaurants du cœur	30.00 €
Ligue Nationale contre le cancer	200.00 €
Rugby Lieuran XV	1 375.00 €
Rugby Ecole Servian Boujan Lieuran	150.00 €
Sclérosés en plaque	25.00 €
Secours populaire	100.00 €
Syndicat de Chasse	500.00 €
Total	12 495.00 €

## **2 – Vote du Compte Administratif 2023**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif (Budget Communal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif concernant le budget communal de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

**Considérant statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Considérant statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Considérant statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 (Budget communal), par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## **3- Vote du Compte de Gestion 2023**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

**Vu** l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** la présentation du Compte de Gestion 2023 du Budget principal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 du Budget Principal, dont le résultat global s'élève à 169 540,74€, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

## **4- Approbation de la modification du plan de financement définitif de l'extension du cimetière.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 15 septembre 2021 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière.

Il rappelle également la délibération 12 janvier 2022, dans laquelle, le cabinet GAXIEU a été retenu à l'unanimité pour la mission de maîtrise d'œuvre dont l'estimation des travaux était d'un montant total de 306 410.00€ HT / 367 692.00 € TTC.

Ces travaux étaient liés au fonds de concours demandé le 21 juin 2022 et acceptés en date du 26 septembre 2022.

A la réception du chantier, il a été constaté un montant de travaux inférieur à l'estimatif initial, à savoir un total définitif de 304 016.78€ HT soit 362 993.34€ TTC.

Considérant que conformément au règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes 2021-2026 et notamment son article 5, dans le cas où, le plan de financement définitif ne correspond pas au plan de financement prévisionnel initial (coût de l'opération et/ou montant des subventions tierces), la commune devra informer par courrier la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et présenter ce nouveau plan de financement,

Considérant que le montant de l'opération est inférieur à celui présenté initialement dans la convention de partenariat à savoir un coût des travaux total à hauteur de 304 016.78€HT / 362 993.34€ TTC, le nouveau montant du fonds de soutien aux communes est donc de 106 405.60€ HT au lieu de 107 243.50€ HT.

Il convient donc de modifier le montant final du versement de ce fonds de concours.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, considérant le bien-fondé de ces travaux, Accepte la réactualisation du montant total du fonds de concours qui passe de 107 243.50€ HT à 106 405.60€ HT

#### **5. Augmentation du montant initial de la demande de fonds de soutien pour les travaux de voirie concernant l'aménagement du lotissement « Hameau du soleil »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été convenu d'un aménagement du lotissement « Hameau du soleil » afin de sécuriser la traversée du lotissement par des travaux de limitation de vitesse (réalisation de ralentisseurs).

Il rappelle également la délibération en date du 06 décembre 2023, dans laquelle, la société BRAULT avait été retenu à l'unanimité, dont le devis pour l'aménagement du lotissement « Hameau du soleil » était d'un montant total de 23 389.00€ HT / 28 066.80 € TTC.

Ces travaux étaient liés au fonds de concours demandée le 21 décembre 2023 et acceptés en date du 12 février 2024.

Cependant, le devis de l'entreprise BRAULT a été réactualisé. Le devis est passé de 28 066.80€ TTC à 35 826.00 € TTC.

L'entreprise 2A PROTECTION a également été retenue dernièrement pour les travaux.

Cela fait donc un total définitif de 30 352.57€ HT / 36 423.08€ TTC.

**Considérant** que conformément au règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes 2021-2026 et notamment son article 5, dans le cas où, le plan de financement définitif ne correspond pas au plan de financement prévisionnel initial (coût de l'opération et/ou montant des subventions tierces), la commune devra informer par courrier la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et présenter ce nouveau plan de financement,

**Considérant** que le montant de l'opération est inférieur à celui présenté initialement dans la convention de partenariat à savoir un coût des travaux total à hauteur de 30 352.57€HT / 36 423.08€ TTC, le nouveau montant du fonds de soutien aux communes est donc de 15 176.85€ HT au lieu de 11 694.50€ HT.

Il convient donc de modifier le montant final du versement de ce fonds de concours.  
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, considérant le bien-fondé de ces travaux,  
**Accepte** la réactualisation du montant total du fonds de concours qui passe de 11 694.50€ HT à 15 176.85€ HT.

#### **6-Adhésion à la convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes de l'Agglomération Béziers Méditerranée**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 et L2213-32,

**Vu** la délibération n°2024-02-1/30 du Conseil Communautaire d'Agglomération Béziers Méditerranée du 12 Février 2024 sur la défense incendie des communes- convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable ;

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de son territoire ;

**Considérant** qu'une action conjointe avec les communes de l'Agglomération Béziers Méditerranée afin de régulariser la situation des dispositifs de défense contre l'incendie est bien fondée ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci de mise en conformité et de sécurisation d'adhérer à la Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes ;

**Considérant** l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à la convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes de l'Agglomération Béziers Méditerranée

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

#### **7 - Avis favorable du CGFPT pour la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation au 01-01-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret no2011-1474 du 1 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération 059/2023 prise par le Conseil Municipal le 6 Décembre 2023

**Vu** l'avis rendu favorable du comité technique paritaire en date du 8 Février 2024

**Considérant** selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

**Considérant** que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret no2011-1474 du 08 novembre 2011.

Monsieur Le Maire, dans le domaine de la santé et après avoir recueilli l'avis du comité technique, propose à la collectivité de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et propose une participation d'un montant mensuel de 5 euros

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

La collectivité décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et propose une participation d'un montant mensuel de 5 euros, les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au prochain budget.

### **8- Vote concernant l'amélioration de l'éclairage public**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 41% des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public [Source : Ademe] et 37% de leur facture d'électricité. Or, le parc de luminaires est ancien, les Leds ne représentent que 10 % de 9,5 millions des points lumineux de l'éclairage public. En outre, le taux de remplacement des équipements n'est que de 3 % par an alors que ses enjeux sont multiples : économies d'électricité, santé, biodiversité (cf. arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public).

Une rénovation de l'ensemble des parcs anciens, associant extinction, diminution de la puissance et du nombre de points lumineux, amènerait à diviser par deux la consommation électrique pour l'éclairage public (soit un potentiel d'économie de 2,8 TWh). Cette rénovation accélérée conduira à une mise en place plus rapide de trames noires pour réduire la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

Monsieur Le Maire a pris consultation auprès de l'entreprise Travesset afin d'obtenir un diagnostic pour diminuer la consommation électrique des points lumineux de la commune et améliorer le parc existant. Le devis présenté s'élève à 23 560.00€ HT soit 28 272.00€ TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à valider et signer le devis Travesset pour un montant de 23 560.00€ HT soit 28 272.00€ TTC,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **9-Demande de Fonds de Soutien CABEM pour l'éclairage public de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation par mesures d'économie budgétaire et de sécurité de l'éclairage public de la commune : amélioration de l'existant et consolidation du réseau.

Le coût de l'opération « éclairage public » est 23 560.00€ HT., devis entreprise Travasset.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel *« toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet »*, sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

**Considérant** que le coût prévisionnel du projet est estimé à 23 560.00€ HT, que le plan de financement ne prévoit pas de tierce subvention publique,

**Considérant** que le montant du fonds de soutien aux communes demandé à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ce projet est donc de 11 780.00 € HT, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

**Considérant** que la part d'autofinancement communale est donc de 11 780.00 € soit une participation au financement de 50% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conforme à la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10-Modification du tableau d'effectifs du personnel communal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau d'avancement en grade 2024  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer les postes suivants :

- adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe 6<sup>ème</sup> échelon
- adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon,

Dans le cadre de la promotion interne, deux agents répondent à ces aptitudes, à temps complet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la modification du tableau des effectifs afin de permettre cette promotion interne, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

## **12- Questions Diverses**

Pas de questions.

Fin de séance du Conseil Municipal 19h20

**SIGNATURES du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mars 2024.**